

Agressions sexuelles sur mineure de moins de 15 ans

Par METRO, le 02/08/2008 à 23:55

J'ai déposé plainte contre un homme qui a agressé sexuellement ma fille agée de 12 ans; jE VEUX QUE CET HOMME SOIT PUNIE PAR LA JUSTICE. Pouvez-vous me dire ce qu'il risque ? Aidez moi s'i vous plait.

Par **METRO**, le **03/08/2008** à **10:31**

C'est bien fait pour lui en plus vous savez une chose ma fille était au sein de sa famille d'accueil. En plus, c'est le père de son assistante maternelle. Ma fille était seule avec lui et un des petits adoptés par son assistante matenelle. Le service d'accueil familial veut remettre ma fille dans cette famille d'accueil.

Par Patricia, le 03/08/2008 à 14:17

Que lui prenne 20 ans est une chose.

Après dépôt de plainte, la gendarmerie fera une enquête à la demande d'un juge d'instruction . Vos éléments de preuve seront envoyés au bureau du procureur qui, selon les preuves que vous fournirez, décidera si des accusations doivent ou ne doivent pas être portées contre son agresseur.

Et votre fille comment est-elle dans sa tête ? dans cette famille à la noix...

elle n'a pas besoin de soutien psychologique ? (préjudice moral) Les résultats de son examen médical vous les avez ? ils sont de quelles gravités : baisers, attouchements, avec ou sans rapports ? ça coïncide avec ses explications ?

Par METRO, le 03/08/2008 à 18:47

Dans un premier temps, suite à la dénonciation de ma fille au service d'accueil familial un signalement a été fait au procureur de la république qui a ordonné une enquete policière. Ma fille a été auditionnée par la brigade des mineurs son assistante maternelle l'a été aussi. Moi, j'ai du me déplacer dans le loir-et-cher. Son éducatrice l'a été aussi. Actuellement, je pense que l'enquete suit son cours. Ma fille était chez moi du 29 Juillet au 1er aout, elle est dans une autre famille d'accueil. Ma plus grande crainte est la rentrée car elle retourne dans cette meme famille d'accueil où les faits se sont passés. C'est franchement dégoutant l'aide sociale a l'enfance fait n'importe quoi. Concernant ma fille, elle est coincée et ne veut pas en parler. Que dois je faire ?

Par Patricia, le 03/08/2008 à 21:13

Elle est traumatisée cette fillette, ne pas parler est sa façon à elle de demander "le secret". Quand vous avez des contacts avec elle, parlez lui de tout et de rien sans oublier de lui rappeler de temps en temps (pour ne pas la traumatiser plus) que vous la croyez, que vous ne pouvez pas l'aider seule mais que vous faites les démarches pour et que ce n'est pas elle qui sera punie.

Il lui faut un soutien psychologique, une aide médicale. Vous en avez parlé à votre médecin généraliste ?

Allez vous renseigner à la Protection Maternelle et Infantile (service de santé publique) médecins, pédiatres, psychologues.

Essayez aussi le 119, numéro vert gratuit qui recueille les renseignements concernant les enfants maltraités. Peut être pourront ils vous aider et conseiller... Je ne connais pas trop leur fonctionnement, essayez toujours.

Comment se fait -il que cette aide sociale à l'enfance la replacera encore la bas à la rentrée ? Vous en êtes sure ?

elle est chargée du placement des enfants hors domicile familial, mais doit aussi mener la protection des mineurs, et actions de prévention des mauvais traitements.

Faire cesser la maltraitance est une obligation légale... non assistance à personne en danger est reconnue et punie par le code pénal.

Vous conservez toujours l'autorité parentale ressaisissez le juge des enfants qui a ordonné son placement.

Oui l'enquête est en cours, le procureur peut donc aussi prendre des mesures d'urgence pour assurer la sécurité.

Par **METRO**, le **04/08/2008** à **12:35**

Viens de me connecter car je suis très perdue devant cette situation.

C 'est difficile à expliquer car je n'arrive pas à faire face mais je suis obligée.

Je ne vois le juge des enfants qu'au mois de septembre pour la mesure d'assistance éducative. J'en ai parlé à son éducatrice pour un changement à la rentrée et elle m'a répondu pour l'instant une enquete est en cours et on attend le résultat de l'enquete. Voila un mec touche à ma fille qui n'a que douze ans et il n'est pas interpellé. Mais par contre, quand il s'agissait de placer mes deux filles en 2005 pour un climat de violence qui m'était en jeu leur éducation. L'aide sociale a l'enfance savait s'y prendre mais pour un homme qui a commis une faute au domicile de l'assistante maternelle. La justice en France est dégueulasse.

Par **METRO**, le **24/11/2008** à **12:27**

Bonjour,

La justice ne fait rien devant un fait d'agressions sexuelles sur un mineur de - 15 ans. Qu'attende-t-il pour réagir ? Le juge d'enfants n'a rien fait seulement une mesure de protection pour ma fille.(aucun contact avec le monsieur en question). Aidez moi.